



# Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,  
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC  
2 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9

☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884

[www.amoq.ca](http://www.amoq.ca) - [amoq@amoq.ca](mailto:amoq@amoq.ca)

---

# Toutes Dernières Nouvelles...de l'AMQ

---

Jeudi 28 avril 2016

## TDN spécial sur la loi 20 et ses impacts

Loi n° 20 : vous pensez qu'elle n'existe pas?  
Que tout est réglé?  
Que les médecins peuvent dormir  
tranquilles?

Et bien... détrompez-vous!

Nous vous invitons à suivre notre série de  
TDN sur la loi 20 et ses effets sur votre  
pratique actuelle et future!

Après avoir pris connaissance des potentiels  
effets néfastes de la loi 20, l'AMQ a activé son  
comité de mobilisation. Ce comité est composé  
des Drs Nathalie J. Morin, Patrick Bernier, Pascal  
Renaud, Michel Turgeon et Jacques Bouchard.  
Au cours des six prochaines semaines, vous  
recevrez des TDN qui vous éclaireront sur les  
conséquences de la loi 20, et ce, dès aujourd'hui!

Le **projet de loi 20** a été déposé par le ministre  
Gaétan Barrette le 28 novembre 2014 et **a été  
adopté** par l'Assemblée nationale le **20  
novembre 2015**. Donc elle est en force, malgré  
ce que l'on puisse nous laisser croire. Certaines  
dispositions de la loi sont déjà en vigueur et  
d'autres ne le sont pas actuellement, et ce, suite  
à l'entente sur l'accessibilité signée par la FMOQ  
et le MSSS en mai 2015. Cette entente prévoit,  
en contrepartie, que les médecins omnipraticiens  
**inscriront 85 % de la population** québécoise et  
**maintiendront un taux d'assiduité de 80 %**.

Tous les médecins sont ou seront touchés par la  
loi 20.

Voici les premiers extraits de la loi 20 qui  
affecteront les médecins en établissement et en  
cabinet si les cibles ne sont pas atteintes.

## Travail en cabinet : Article 4 (1)

- Un médecin omnipraticien doit prendre en charge et suivre un nombre minimal de patients.
- Le **règlement\*** prévoit :
  - le nombre minimal de patients à suivre
  - les modalités de suivi de la clientèle.

## Travail en établissement: Article 4 (2)

- Un médecin omnipraticien doit exercer en établissement.
- Un **règlement\*** du gouvernement prévoit le nombre minimal d'heures à accomplir et la nature des activités médicales qu'un médecin est autorisé à exercer.

*\* Il faut noter que contrairement à une loi, un règlement n'a pas à être soumis à l'Assemblée nationale et le ministre peut y introduire les mesures qu'il juge nécessaires. Si le passé est garant de l'avenir, il est fort probable que ces règlements ne seront pas à l'avantage des médecins de famille.*

Tous ensemble nous devons mettre l'épaule à la roue afin que la loi soit retirée après le 31 décembre 2017.

Dans le prochain numéro, nous vous fournirons des statistiques régionales et provinciales, et nous porterons à votre attention d'autres articles de la loi 20.

Nous vous invitons donc à suivre nos TDN pour les prochaines semaines.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre capitaine. Il peut aussi recueillir vos commentaires en prévision de la réunion des capitaines du 1er juin 2016.

## **Le comité de mobilisation**